

FICHE ACTION N° 5.3.1.

Comité de projet

Axe	5. Assurer un pilotage partenarial et inclusif du projet
Orientation stratégique	5.3. Suivre et évaluer
Action nom	Tenir un comité de projet par an
Action n°	5.3.1.
Statut	En projet <input type="checkbox"/> / Validée <input type="checkbox"/> / Engagée <input checked="" type="checkbox"/>
Périmètre d'application	ORT / Commune
Niveau de priorité	Fort <input type="checkbox"/> / Médian <input checked="" type="checkbox"/> / Faible <input type="checkbox"/>
Maître d'ouvrage	Commune
Description de l'action	Assurer la tenue d'au minimum un comité de projet par an, dans la continuité des comités techniques et échanges informels au fil de l'eau. Dresser un état des lieux annuel de l'avancement du programme, des difficultés rencontrées, des ajustements nécessaires ou opportuns.
Partenaires	Partenaires signataires de la convention : TCO, Etat, Région, Département Autres partenaires membres du comité de pilotage : cf. article 7.
Dépenses prévisionnelles (HT)	Temps agents
Plan de financement prévisionnel (HT)	Sans objet.
Calendrier	
Lien autres programmes et contrats Territorialisés	Commune : CTG/PAT/PLU/ TCO : ORT / SCoT / PLH / Projet de territoire / CRTE
Lien autres actions du programme	Toutes.
Concertation	Sans objet.
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Au moins un comité de projet par an. Bilan de l'avancement des actions Validation des actions nouvelles Bilan des financements.
Conséquence sur la fonction de centralité	Sans objet.
Annexes	Sans objet.